



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral

Boulogne-sur-mer,  
le 16 novembre 2021

Affaire suivie par : Emeline DILLY  
emeline.herbet@pas-de-calais.gouv.fr  
ref ED/ED/21-998  
\\d62-gamb\diffusion\GDPML\24\_sangatte\CONCESSION\PLAGE\2022-2033\  
INSTRUCTION ADMINISTRATIVE\avis\20211115 avis biodiversité concession  
Sangatte .odt

Note à l'attention de Madame Isabelle Fourier

## **OBJET : demande d'avis pour le projet de concession de plage de la commune de SANGATTE-BLERIOT reçu le 25 octobre**

Suite à votre note du 25 octobre, veuillez trouver ci-joint l'avis sur l'impact sur l'environnement pour le projet visé en objet.

### **I- justification du projet :**

Le projet soumis vise l'équipement, l'entretien, l'exploitation de la plage naturelle de BLERIOT sur une période de 12 ans sur un linéaire total de 1910ml, accueillant 19 lots exploitables, dont 12 seront gérés par la commune, 7 concédés à des tiers.

La commune justifie son projet de concession par une volonté de renforcer l'attractivité de la plage et le positionnement touristique de la commune, en parallèle à une régularisation de l'occupation historique du domaine public maritime qui ne faisait l'objet d'aucune autorisation domaniale.

Le projet se situe à 4km du centre-ville de Sangatte et en limite Est avec la plage de Calais. La plage de Sangatte a accueilli la reconstruction de la digue de Sangatte en 2018, même si l'emprise de la plage concédée n'accueille pas cet ouvrage de défense contre la mer. Le projet de concession de plage est néanmoins concerné par les mesures compensatoires à produire, évaluer et pérenniser pour compenser l'impact de dérangement et destruction d'espèces que cet aménagement sur DPM a engendré.

Si la vente de glaces, crêpes, sucreries peut se faire avec un engin léger de type triporteur, la restauration rapide prévue sur les lots 10 et 11 ne peut se concevoir depuis des véhicules terrestres motorisés sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ouvert au public. La localisation du bas/restauration avec location de transats prévu en lot 4 ne peut recevoir d'espace de cuisine et préparation culinaire.

## **II- Sensibilité du territoire et enjeux identifiés dans le projet avec mise en œuvre de la séquence réduire, éviter, compenser ces incidences:**

Il est fait référence à l'art. L 2124-2 du CG3P et son obligation de « préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants », ainsi qu'à la loi Littoral traduite dans les documents d'urbanisme opposables (SCOT et PLUI) sur la commune, qui ont permis d'identifier des espaces naturels remarquables. (cf analyse du SU et du service juridique sur ce sujet) au sein des quels viennent s'implanter temporairement la majorité des lots, dont l'exploitation est prévue de juin à septembre.

Le projet de concession de plage s'insère ainsi en partie en ZNIEFF de type 1 des dunes de Blériot Plage, qui présente toutes les composantes de la dune maritime flamande, depuis les dunes blanches et dunes embryonnaires, pouvant héberger des espèces protégées au niveau national comme l'élyme des sables, la pensée de Curtis ; ou des oiseaux à fort enjeu patrimonial comme le cochevis huppé évoluant dans les dunes blanches et grises, et le grand Gravelot qui fait son nid sur le haut estran. Sur l'estran, deux habitats de communautés macrobenthiques sont présents, avec la communauté des sables intertidaux fins à moyens à amphipodes et *Scolecipis* spp, où plus de 80 espèces ont été recensées, et une communauté de sables fins intertidaux à polychètes et amphipodes et ses 60 espèces. Aucune référence n'est faite à la faune marine, présentant pourtant des mammifères marins comme le marsouin, malgré la présence d'une aire marine éducative labellisée.

Toutes les mesures devront être prises pour s'assurer que les activités autorisées dans les lots, dont les animations événementielles, ne viennent perturber la renaturation du cordon dunaire : gestion des déchets, gestion des flux piétonniers, etc. Les moyens de collecte et ramassage des déchets semblent adaptés aux enjeux du site. Le nettoyage raisonné de la plage est souligné, avec ramassage manuel des macro-déchets limitant l'impact sur les habitats sableux dont la laisse de mer.

## **III- Planification maritime**

Les activités balnéaires encadrées par la concession de plage, ainsi que le plan d'entretien de la plage devront être compatibles avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade Mer Manche du Nord visant le bon état écologique du milieu marin (arrêté du 25 septembre 2019). Sont ainsi visés les objectifs : D09 OE01 : "réduire les apports de contaminants dus aux apports pluviaux et aux stations d'eaux usées des communes, agglomérations littorales et ports" ; La commune connaît les principales sources de pollution de ses eaux de baignade et veille au suivi régulier de leur qualité.

L'objectif environnemental D10 OE01 vise à "réduire les apports et la présence des déchets d'origine terrestre retrouvés en mer et sur le littoral". La commune déploie de nombreuses poubelles visant à récolter les déchets générés par les activités autorisées et leur ramassage. Un effort de sensibilisation aux avantages environnementaux du nettoyage manuel de la plage est fait.

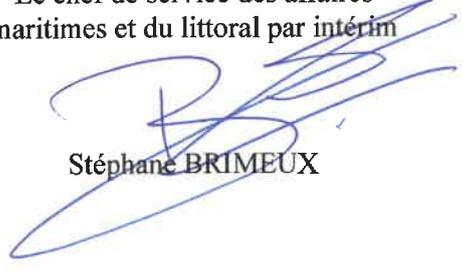
Quant à l'objectif D01 OM OE02 de limiter le dérangement physique, sonore, lumineux des oiseaux marins ou niveau de leurs zones fonctionnelles, une bande de recul peut être prévue le long des ganivelles longitudinales posées pour stabiliser la dune et lutter contre le risque de submersion. Ce dispositif permettrait de renforcer l'efficacité des dispositifs en faveur de la reproduction du Grand Gravelot sur les zones identifiées dans les études de renaturation du cordon dunaire.

## **Conclusion**

La commune souhaite organiser et raisonner l'exploitation et l'entretien de sa plage, conformément aux textes en vigueur.

Un avis favorable est émis sur la mis en place de la concession de plage, sous réserve de mise en place d'une zone tampon en faveur de la reproduction des limicoles nicheurs en haut de plage (Grand Gravelot).

Le chef de service des affaires  
maritimes et du littoral par intérim



Stéphane BRIMEUX

